

ARVIGE

Association régie par les lois du 1^{er} juillet 1901 et du 21 août 2003

Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUN 2011

L'an deux mille onze, le huit juin à dix-huit heures, les membres de l'Association ARVIGE se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris – 48-50 rue de la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'Association.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, outre Monsieur Yves CHEVILLOTTE, six membres du Conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,
Monsieur Daniel GONZALEZ,
Monsieur Bernard NORMAND,
Monsieur Jean-Claude PICHON,
Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA,
Monsieur Philippe HOUEVILLE,

Trente quatre adhérents étant présents et mille neuf cents représentés, le quorum est atteint. L'assemblée générale ordinaire d'ARVIGE peut, en conséquence, valablement délibérer sur première convocation.

Les convocations à la présente assemblée ont été adressées individuellement dans les relevés de situation de fin d'année des contrats. L'Association ARVIGE a en effet négocié avec l'Assureur PREDICA ce mode d'envoi afin d'en limiter les frais.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Sabine de MONTRAVEL en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

1- A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation de l'avis des comités de surveillance et des comptes annuels de chaque plan,
- Approbation du budget de l'association et des plans,
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,

2- A titre extraordinaire, sous condition suspensive de la publication au jour de l'Assemblée du Décret relatif à l'organisation des GERP

- Evolution des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'Association.
- Le rapport annuel du Conseil d'administration et des comités de surveillance.
- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Après avoir rappelé les missions incombant respectivement au Conseil d'administration et Comités de surveillance, le Président présente à l'assemblée l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration et les comités de surveillance.

Est rappelé à l'assemblée que le site internet d'ARVIGE, propose des informations sur l'actualité de l'Association (www.arvige.asso.fr) et que peuvent être consultés notamment les statuts de l'Association, la composition du Conseil d'administration et des Comités de surveillance, le rapport annuel, les procès verbaux des assemblées.

Dans le cadre du rapport annuel 2010, le Conseil d'administration a invité à l'assemblée générale deux intervenants de PREDICA, Madame Françoise DEBRUS, Directrice des investissements pour un exposé sur la politique et la gestion financière menée par PREDICA sur les trois cantons PERP et notamment les positions prises depuis le début 2011, et Monsieur Brice LEIBUNDGUT, Secrétaire général de PREDICA, pour une présentation sur l'actualité des PERP.

Après avoir remercié les deux intervenants pour leur exposé respectif, le Président présente les travaux du Conseil et des Comités de surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Le Président informe l'assemblée des indemnités de présence versées en 2010 aux administrateurs (2 850 euros) et membres des Comités de surveillance (Plan Vert Avenir 2 050 euros, Plan Vert Vitalité 1 750 euros, Plan Velours 2 350 euros). Ces indemnités ont été versées conformément aux limites fixées par la précédente assemblée.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Michel CRESP, Président des Comités de surveillance Plan Vert Vitalité et Plan Vert Avenir pour la lecture des avis rendus par les trois Comités de surveillance Plan Vert Avenir, Plan Vert Vitalité et Plan Velours. Ces avis portent sur les comptes annuels du plan, l'équilibre actuariel du plan, l'administration et l'orientation de gestion de l'Assureur, la rémunération des plans proposée par l'Assureur.

La synthèse du rapport annuel s'achève par la présentation des comptes annuels de l'Association.

Concernant le fonctionnement de l'Association, pour l'année 2010, excepté les dépenses relatives à l'organisation de l'assemblée qui ont nettement baissé en raison de sa tenue à Paris (3 523 euros en 2010 contre 13 050 euros en 2009), les dépenses de l'association et des trois plans sont sensiblement les mêmes que celles engagées en 2009. A noter néanmoins l'augmentation de la cotisation assurance responsabilité civile des mandataires de 1 400 euros.

Les comptes 2010 ont fait apparaître en fin d'exercice des soldes créditeurs de :

- 15 374,64 euros sur compte ARVIGE,
- 30 460,79 euros pour Plan Vert Avenir,
- 7 055,79 euros pour Plan Vert Vitalité,
- 7 968,42 euros pour Plan Velours.

Ces montants ont été reversés sur chacun des plans souscrits par ARVIGE.

La parole est donnée à l'assemblée pour ses questions.

- Un adhérent souhaite savoir quels sont les leviers d'action que peut mettre en œuvre l'association ARVIGE pour inciter le réseau à proposer d'avantage les produits retraite aux clients. Que fait l'assureur sur ce point ?

En réponse, Monsieur CHEVILLOTTE rappelle que l'association n'a pas vocation à promouvoir la commercialisation des PERP et ne dispose que de très peu de moyens pour influencer le réseau en ce sens.

Monsieur LEIBUNDGUT précise que PREDICA est très sensibilisée aux préoccupations des clients concernant la préparation à la retraite, mais que seul le réseau dispose des outils de diagnostic pour fixer le profil des clients susceptibles de procéder à des placements en épargne retraite.

- Un client fait remarquer l'absence de femme au sein du conseil d'administration de l'association et souhaite savoir quels sont les efforts qui seront faits pour y remédier.

En réponse, Monsieur CHEVILLOTTE indique que d'une manière générale les candidats homme ou femme ne sont pas très nombreux pour les postes d'administrateur. En outre, les comités de surveillance comprennent d'ores et déjà des femmes. Néanmoins, il sera tenu compte pour l'avenir de cette demande qui est tout à fait justifiée.

Le Président propose ensuite de procéder à la présentation et au vote des résolutions.

Il indique à l'assemblée que le point d'ordre du jour relatif à l'évolution des statuts de l'association, sous condition suspensive de la publication au jour de l'assemblée du Décret relatif à l'organisation des GERP, est annulé pour non réalisation de la condition.

Pour l'assemblée générale ordinaire, toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le 11 février 2011, le cabinet PriceWaterHouseCoopers, commissaire aux comptes de l'association a certifié que les comptes annuels étaient réguliers et sincères.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2010, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de l'avis des comités de surveillance et des comptes annuels de chaque plan

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes de l'assureur, approuve l'avis des comités de surveillance ainsi que les comptes annuels de chaque plan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget de l'association et des plans

L'assemblée générale approuve le budget 2012 de 130 000,00 euros réparti respectivement entre :

- ARVIGE 70 000 euros
- PLAN VERT AVENIR 20 000 euros
- PLAN VERT VITALITE 20 000 euros
- VELOURS 20 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes et à condition que les modifications apportées soient non essentielles :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications règlementaires ;
- ajout ou modification de supports financiers dans les plans en unités de compte ;
- augmentation de garanties facultatives ou non payantes et ajout d'options ;
- rationalisation des règles de conversion pour les contrats en unités de compte ;

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

Le Président